



ARRETE MUNICIPAL 2025-045

ABROGEANT L'ARRETE N°2025-039 FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

Le Maire de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT,

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code pénal,
- Vu la circulaire NOR DEVL 1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 plaçant le département du Finistère en situation de vigilance sécheresse,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2025 plaçant le département du Finistère en situation d'alerte sécheresse,
- Considérant que la situation météorologique actuelle ne crée plus un danger lié à la sécheresse

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2025-039 du 14 août 2025, réglementant provisoirement les usages de l'eau sur le territoire de la commune de LA FORÊT-FOUESNANT, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 029-212900575-20250910-2025_045-AR

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de LA FORÊT-FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur voirie/réseaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A LA FORÊT-FOUESNANT, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Daniel GOYAT

